

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos

Arrondissement

Pau

Délibération 2022-81 du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil vingt-deux

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 22

Date de la convocation : 21/11/2022

Date de mise en ligne : 30/11/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ (BARAT-TOUIG)	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M Mora	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Delquignie	
CROVELLA	Loïc		X	Mme Laugé	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X		
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	M Lacroix	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

A noter que Madame BARAT-TOUIG sera désormais nommée par son nom patronymique, à savoir Madame LAUGÉ.

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Allal est candidat

M Allal est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-81 : Approbation d'acquisition définitive de la parcelle AD 400 (anciennement AD 46)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 modifié le 23 septembre 2021 et notamment l'annexe 4.2.2 « Liste des emplacements réservés ».
- Vu l'emplacement réservé au PLUi « GEL22 : extension du parking communal ».
- Vu le courrier de proposition de cession de Madame CAMPAGNOLLE, daté du 24 août 2022, au profit de la commune.
- Vu la délibération 2022-61 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe d'acquisition de la parcelle AD 46 pour partie.
- Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre, Philippe OSANZ, créant un nouveau numéro de parcelle (création de nouvelle référence cadastrale AD 400).
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/finances, du 19 septembre 2022, relatif à l'achat du terrain et au projet d'agrandissement du parking communal.

Madame CAMPAGNOLLE est propriétaire des parcelles AD46 et AD 168, sises 16 rue Pierre Mounaud, et ses biens sont gérés par une mandatrice judiciaire.

Dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a grevé une partie de la parcelle AD46 d'un emplacement réservé surfacique, à savoir le :

- *GEL 22- Extension parking public AD 46(p) au bénéfice de la commune*

- Considérant la notion avérée d'utilité publique d'acquérir ce terrain grevé d'un emplacement réservé, au profit de la commune, permettant l'extension du parking de la Liberté (actuellement composé de 28 places) et sa reconfiguration dans son entièreté ;
- Considérant le document d'arpentage réalisé par Monsieur OSANZ, géomètre expert, détachant 333 m² pour l'emplacement réservé GEL22 ;
- Considérant que les Domaines n'ont pas voulu réaliser d'estimation du terrain *car « sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € »* ;
- Considérant que la mandatrice judiciaire a fait procéder à une estimation par une agence immobilière ;
- Considérant que cette partie de terrain est non viabilisé et enclavé, ce qui a entraîné une décote du bien ;
- Considérant le courrier de Madame CAMPAGNOLLE, reçu en Mairie le 24 août 2022, ayant pour objet une proposition de vente au profit de la commune, d'une partie de la parcelle AD46 au prix de 19 500€ ;
- Considérant que le prix d'achat a été validé par la commission urbanisme-finances, en date du 19 septembre 2022 ;
- Considérant que les frais d'achat et d'actes du terrain seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – L'acquisition définitive de la parcelle AD 400 pour un montant de 19.500 € dans le respect de l'emplacement réservé GEL 22 au profit de la commune, afin de réaliser l'extension du parking de la Liberté.

CHARGER

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2022-61 du 26 septembre 2022 relative à l’approbation du principe d’acquisition de la parcelle AD 46 pour partie.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

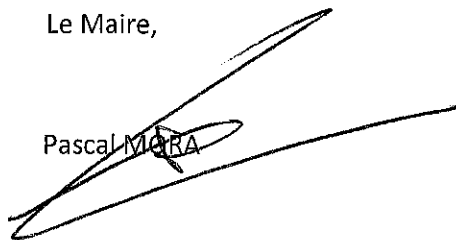
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 28/11/2022

Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216402370-20221128-2022_81-DE

